



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE

Avis public est donné par Marie-Christine Fraser, greffière de la Ville d'Asbestos de ce qui suit :

1- Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2015, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-226 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 425 000 \$

2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).*

3- Ce registre sera accessible de 9 h 00. à 19 h 00. lundi le 2 mars 2015, au bureau du greffe de l'Hôtel de ville d'Asbestos situé au 345, boulevard Saint-Luc à Asbestos.

4- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2015-226 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq cents (500) personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5- Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à une séance du Conseil ultérieure.

6- Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville d'Asbestos, au bureau du greffe (345, boulevard Saint-Luc) et ce, aux heures habituelles de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Asbestos au : ville.asbestos.qc.ca.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Toute personne qui le 12 janvier 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 janvier 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À ASBESTOS, QUÉBEC, CE 18^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2015
MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

VENTE DE TERRAINS APPEL D'OFFRES

La Ville d'Asbestos accepte maintenant des offres pour la vente de certains emplacements.

Les conditions de vente, instructions aux soumissionnaires ainsi que les bordereaux de soumission sont disponibles sur le site internet de la Ville : www.ville.asbestos.qc.ca Ils sont également disponibles au bureau de la Ville à l'adresse suivante :

**Ville d'Asbestos , 345 boulevard Saint-Luc, Asbestos
(Québec) J1T 2W4**

Aux fins de cet appel d'offres, les bureaux sont accessibles de lundi au jeudi, inclusivement, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Les soumissions doivent être reçues au plus tard le **vendredi 6 mars 2015 à 11 h 00**, à l'adresse apparaissant ci-haut. Les soumissions seront ouvertes publiquement ce même jour, à la salle du Conseil municipal au 124, rue Greenshields, Asbestos, à compter de 11 h 15.

La Ville avise les soumissionnaires qu'elle ne s'engage à accepter aucunes des soumissions reçues, ni même les plus hautes, ni à encourir aucune obligation, ni à encourir aucun frais d'aucunes sortent envers le ou les soumissionnaires.

Une soirée d'information se tiendra le mardi 24 février 2015 à 19 h 00 à la salle du Conseil municipal à l'adresse ci-haut.



ASBESTOS

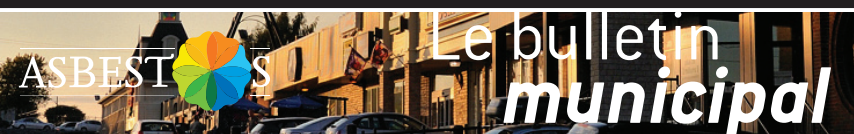


Le bulletin
municipal



ASBESTOS

Le bulletin
municipal



ASBESTI



S

Le bulletin
municipal

Le bulletin municipal



ASBESTOS

